



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 119588

### Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le cumul d'activités privées et publiques des fonctionnaires. Ce cumul est interdit par l'article 25 de la loi, du 13 juillet 1983 avec une dérogation pour l'art et l'enseignement et lorsque l'activité a un rapport avec le métier de l'agent. Le Conseil d'État penche pour un assouplissement de ces règles pour offrir aux agents la possibilité d'enseigner ou de réaliser des expertises en dehors de leur temps de travail. Il souhaiterait donc qu'il précise les règles qui régissent actuellement ces activités annexes, les dérogations possibles et s'il envisage d'autres assouplissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Weber](#)

**Circonscription :** Ardèche (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119588

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 2007, page 2040